



Conditions Générales de Vente

Les Parents Gagnants – 40 AVENUE DU GENERAL PATTON 54320 MAXEVILLE
www.lesparentsgagnants.fr
Enregistré comme service à la personne avec le N° de déclaration : 941534398
Siret : 94153439800016

GENERALITES

Le terme « Prestataire » désigne **les Parents Gagnants** représenté par Madame GUERBERT Marie.

Le terme « Client » désigne la personne physique signataire du contrat de prestation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales.

OBJET

Les présentes « Conditions Générales de Ventes », s'appliquent à toutes prestations de services proposées par **LES PARENTS GAGNANTS** et faisant l'objet d'une commande de la part du client.

PRISE EN COMPTE DE LA COMMANDE

Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV et à leur(s) annexe(s).

Le client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du devis, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du prestataire lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le client renvoie le devis-proposition signé. Ce dernier peut être signé par chacune des parties au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers, Connective, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Dans ce cas, le contrat est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des parties directement par connective.

A- CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS RÉALISÉES PAR LES PARENTS GAGNANTS

Le signataire atteste avoir la capacité juridique pour contracter.

En cas de mesure de sauvegarde (par exemple : curatelle ou tutelle) mise en place au profit du client lors de la souscription du présent contrat, ce dernier ne sera souscrit qu'après obtention de l'accord préalable de la personne en charge de la mesure. De plus, le client s'engage à informer le prestataire de toute évolution de sa situation personnelle ayant un impact sur le présent contrat et/ou sa capacité à le poursuivre ou ayant entraîné la mise en place de mesures de sauvegarde (par exemple : curatelle ou tutelle) ou d'une évolution de cette dernière au cours dudit contrat.

DEVIS

Sauf précision contraire dans le devis, celui-ci demeure valable pendant une durée de 30 jours à compter de sa date d'établissement. Il est considéré comme accepté par le client à compter de sa date de signature ou de la date de signature du contrat.

1- INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

1.1. Droit de rétractation

Le client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de 14 jours. Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice de son droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception au prestataire à l'adresse indiquée dans le contrat.

1.2. Effets de rétractation

En cas de rétractation de la part du client du présent contrat, le prestataire remboursera tous les paiements reçus et non consommés sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où le prestataire est informé de la décision de rétractation du client du présent contrat. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

Si le client demande de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra payer un montant proportionnel aux prestations qui lui ont été fournies jusqu'à l'information du prestataire par le client de sa volonté de rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

1.3. Réalisation d'une intervention avant la fin du délai de rétractation

Dans le cadre des prestations régulières, conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le consommateur peut demander à ce que l'exécution des prestations commence avant la fin du délai de son droit de rétractation en cochant la case prévue à cet effet.

1.4. Renoncement du client à son droit de rétractation

Dans le cadre des prestations ponctuelles pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation, le client est informé qu'il ne pourra exercer son droit de rétractation s'il demande expressément à ce que l'exécution des prestations commence avant la fin du délai de rétractation et qu'il renonce expressément à son droit de rétractation, conformément à l'article L. 221-28 1° du Code de la consommation.

2- PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

2.1. Tarifs

Les prestations sont facturées au tarif en vigueur à la date de la réalisation de la prestation. Ce tarif est susceptible d'évoluer à tout moment, notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale, le prestataire s'engageant toutefois à informer le client de toute augmentation de tarif au moins un mois avant son entrée en vigueur.

2.2. Non-réalisation de la prestation

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment avec un préavis de 15 jours, sauf en cas de faute grave de l'une des parties. En cas de non-respect des engagements, le contrat peut être résilié sans préavis, sous réserve d'une notification écrite à l'autre partie.

Toute absence du client ou des participants inscrits par le client sans annulation préalable aux conditions ci-dessus, emportera facturation de la prestation en totalité.

En cas de force majeure (grève, catastrophes naturelles, etc.), *Les Parents Gagnants* ne pourra être tenu responsable de tout retard ou annulation des prestations.

Toute prestation annulée moins de **24 heures avant la séance** sera due en totalité, sauf cas de force majeure justifié.

Aucun remboursement ne sera effectué sur les heures non consommées dans le cadre d'un forfait ou pack.

2.3. Paiement

Pour les heures ponctuelles ou les stages, le paiement est dû au moment de la réservation.

Pour les packs horaires dans le cadre des heures régulières un acompte de 30 % est exigé à la réservation. Le solde est réglé par paiement échelonné mensuel sur la durée du pack. Aucun frais de gestion supplémentaire n'est appliqué.

2.3.1. Facture

Une facture mensuelle est adressée au client. Le client recevra ses factures par courriel, ce qu'il accepte expressément. Il appartient au client de procéder à l'archivage de ses factures sur le support de son choix. Le client doit communiquer au prestataire une adresse courriel personnelle valide et l'informer de tout changement de cette adresse courriel dans les meilleurs délais. Le client peut demander à recevoir sa facture par papier en en faisant la demande expresse écrite auprès du prestataire. Sa demande sera prise en compte sous un délai d'un mois à compter de sa réception. En cas d'impossibilité temporaire technique, le client est informé qu'il recevra sa facture sous format papier.

2.3.2. Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés par le prestataire sont les suivants :

- Onglet de paiement par carte bancaire sur le site en ligne
- Virements bancaires
- Avance immédiate (en cours de demande)
- Espèces

2.3.3. Modalités de paiement

Le paiement par le client sera effectué dans un délai de 7 jours calendrier suivant réception de la facture.

2.5. Pénalités de retard

Tous les prix sont indiqués en euros et net de taxe. Montant net exonéré de TVA art 261-7 du code général des impôts.

La facturation sera émise directement au client.



Conditions Générales de Vente

Les prestations sont facturées selon le tarif horaire ou forfaitaire défini dans le contrat. Des frais de retard pourront être appliqués en cas de non-paiement dans les délais. Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard de 10% et au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce.

2.6. Avantage fiscal - Délivrance d'une attestation fiscale

Le prestataire s'engage à délivrer au client, dans les délais légaux, une attestation fiscale à due concurrence des sommes effectivement versées par lui. Le client reconnaît qu'il a parfaitement été mis en mesure de prendre connaissance de la législation applicable notamment dans le cadre de la note d'information fiscale qui lui a été remise et qu'il demeure en conséquence le seul responsable en cas d'utilisation frauduleuse des attestations fiscales délivrées par le prestataire.

2.7. Aide potentielle au financement de prestations

Les prestations effectuées dans le cadre du présent contrat peuvent éventuellement ouvrir droit au bénéfice d'aides au financement. Le client est informé qu'un tel bénéfice est soumis aux conditions réglementaires en vigueur dont il lui appartient de prendre connaissance auprès du ou des organismes concernés. En aucun cas la simulation théorique effectuée par le prestataire ou toute autre personne ne peut constituer un engagement de perception d'une aide par le client ou valoir mandat pour que le prestataire effectue toutes démarches utiles au nom et pour le compte du client. Dans ce cadre, le client reconnaît et accepte expressément que la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée de quelque manière que ce soit

2.8 Avance immédiate du crédit d'impôt

Le client reconnaît expressément que le bénéfice de l'avance immédiate du crédit d'impôt est gratuit et facultatif. En ce sens, ni le client ni le prestataire ne sont tenus d'adhérer au dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt proposé par l'URSSAF Caisse Nationale.

Le client reconnaît expressément que le prestataire ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas d'impossibilité d'inscription du client ou de retard d'inscription du client auprès de l'URSSAF Caisse Nationale ou encore en cas d'absence de bénéfice de l'avance immédiate du crédit d'impôt pour le client pour quelque cause que ce soit.

Pour bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt, le client :

- a recours à des prestations de services à la personne éligibles ;
- ne bénéficie d'aucune aide financière quelconque au titre de la prestation considérée ;
- remplit les conditions d'éligibilité en vigueur au dispositif et notamment a déjà réalisé au moins une déclaration de revenus, est à jour de ses obligations fiscales et de ses paiements, transmet toutes les données nécessaires relatives à son identité et à ses coordonnées, lesquelles doivent être identiques à celles déclarées à l'administration fiscale, dispose d'un accès à des outils informatiques et à des moyens de communication à distance, complète en temps voulu les inscriptions, déclarations, validations etc. auprès de l'URSSAF Caisse Nationale ;
- autorise le prestataire à déclarer à l'URSSAF Caisse Nationale les sommes dues au titre des prestations réalisées ;
- accepte la demande de paiement du prestataire réalisée auprès de l'URSSAF Caisse Nationale. Cette demande est réputée acceptée en l'absence de contestation auprès de l'URSSAF Caisse Nationale dans un délai de 2 jours francs ;
- autorise l'URSSAF Caisse Nationale à prélever sur son compte bancaire les sommes nécessaires au paiement des prestations, diminuées du montant de l'éventuel crédit d'impôt dont le client peut bénéficier et le cas échéant de l'acompte versé par le client au prestataire.

A défaut de respecter l'ensemble de ces conditions, le client reconnaît expressément qu'il ne pourra bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt, sans que la responsabilité du prestataire puisse être recherchée

3- EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le matériel, les outils et les produits nécessaires à la bonne exécution de la prestation seront fournis par le client et seront à la charge de ce dernier. De même, les consommations d'eau et d'électricité nécessaires à la réalisation des prestations restent à la charge du client. Celui-ci s'engage à fournir des matériels, outils et produits conformes à la législation en vigueur et aux normes de sécurité, et à les conserver dans leur emballage d'origine afin que l'intervenant puisse consulter les indications et précautions d'emploi. À défaut, la responsabilité du client pourra être engagée.

Par ailleurs, en cas de fourniture de matériels, outils ou produits inadaptés à la prestation demandée, le prestataire ne peut garantir sa bonne exécution ou la réalisation de l'intégralité de la prestation.

Le client devra informer au préalable le prestataire de tout dispositif de surveillance de son domicile qui pourrait être en fonctionnement lors des interventions.

4- RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Le prestataire déclare être assuré pour les dommages qui pourraient être causés par son intervention. Il ne saurait toutefois être tenu responsable des dommages dus à la défectuosité des matériels, outils et produits fournis par le client ou de tout dommage résultant du non-respect par le client de ses obligations contractuelles. De plus, le client s'engage à placer tout objet de valeur, bijou, argent espèce et tout moyen de paiement dans un lieu sécurisé et inaccessible.

Compte tenu des délais imposés par les assureurs du prestataire, le client s'engage à signaler sans tarder tout dommage dans les meilleurs délais

6- MODIFICATIONS DU CONTRAT CLIENT

6.1. Modification des conditions essentielles de réalisation des prestations

Toute modification des principales conditions de réalisation des prestations (modification de l'adresse de prestations, du volume horaire de prestations, des tâches à réaliser, etc.) fera l'objet d'un avenant daté et signé par le client et le prestataire.

Lorsqu'une nouvelle évaluation des besoins est faite ou lorsque le client émet le souhait de modifier certaines tâches réalisées lors des prestations, une nouvelle feuille de route est émise laquelle annule et remplace la précédente. Il est rappelé que la feuille de route fait partie intégrante du contrat.

6.2. Modification des conditions contractuelles

Le prestataire se réserve la possibilité de modifier à tout moment ses conditions générales, conditions particulières, conditions tarifaires et offres commerciales. Dans ce cas, le prestataire en informera le client en respectant un préavis d'un mois avant leur date d'application effective. Les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit pour les prestations effectuées à compter de leur date d'application. Tout client ne souhaitant pas se soumettre à ces nouvelles conditions aura la possibilité de résilier son contrat conformément aux prescriptions de l'article relatif à la résiliation dans les conditions particulières des présentes. La continuité des prestations par le client entraînera son acceptation pleine et entière des nouvelles conditions.

7- INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016, le client est informé de ses droits et bénéficie ainsi :

-d'un droit d'accès et de rectification lui permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour ses données personnelles ;

- d'un droit de suppression des données inexacts, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;

- d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ;

- d'un droit d'opposition sans motif, à l'utilisation de ses données à des fins de prospection : le client dispose de la faculté d'exercer ce droit d'opposition dès la signature du contrat en cochant la case correspondante sur le devis/ contrat et à tout moment pendant la durée du traitement dans les conditions visées ci-après ;

- d'un droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort ; - d'un droit à la portabilité des données, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ;

- d'un droit à limitation de traitement ;

- du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Pour l'exercice de ces droits, le client est invité à contacter le prestataire par e-mail lesparents gagnants@gmail.com

Dans le but d'améliorer et/ou de faciliter la communication entre le prestataire et le client, le prestataire peut mettre à la disposition du client des sites internet, blogs, forums, pages Facebook, applications mobiles à partir desquels le client et éventuellement des salariés du prestataire, peuvent déposer des textes, des images ou des vidéos

Si le client souhaite s'y opposer, il doit le notifier au prestataire de manière expresse et sans ambiguïté par courrier recommandé avec accusé de réception. Le client peut à tout moment demander la suppression des contenus le concernant en adressant une simple demande par courrier recommandé avec accusé de réception au prestataire.

En tout état de cause, le prestataire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable, pour quelque cause que ce soit, d'un quelconque préjudice résultant de l'utilisation des contenus de ces moyens de communication pour lesquels le client a validé l'accès et l'utilisation.



Conditions Générales de Vente

B- CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE GARDE D'ENFANTS

1- MODALITÉS D'INTERVENTION

1.1. Jours et heures d'intervention

Les prestations sont réalisées du lundi au vendredi, aux jours et heures convenus.

À la demande du client, et après accord du prestataire, les prestations pourront être effectuées le week end et/ou de nuit (22h – 5h), en

1.2. Accès au domicile

Dans le cadre de la réalisation des prestations, un accès au domicile doit être assuré au prestataire. Les clés sont considérées comme confiées au prestataire si le client a remis ses clés en main propre au prestataire, contre signature de la fiche de suivi des clés. Dans tous les autres cas (présence du client à son domicile lors des interventions, remise des clés par le client à une tierce personne, dépôt des clés dans tout lieu extérieur au domicile...), le prestataire décline toute responsabilité. Le client souhaitant modifier les modalités d'accès à son domicile devra prendre contact avec le prestataire.

Dans tous les cas où les clés ne seraient pas confiées au prestataire, le client s'engage à ce qu'une personne soit présente au début et à la fin de chaque prestation pour ouvrir la porte à l'intervenant et la refermer après son départ.

1.3. Occupation du logement

Le client déclare et atteste que le domicile pour lequel il demande des prestations constitue la résidence principale ou secondaire de son foyer fiscal, qu'il occupe à titre privé et privatif.

2- FACTURATION

Le nombre d'heures facturées sera au minimum le nombre d'heures prévues au contrat et au maximum le nombre d'heures réellement exécutées. Dans le cas d'un retour prématuré des parents, la prestation sera due dans son intégralité.

3- RÉALISATION DE LA PRESTATION

3.1. Âge, capacité et nombre d'enfants

Les interventions pourront se faire auprès d'enfants de 3 à 16 ans. La prestation de garde d'enfants ne pourra s'effectuer qu'avec 3 enfants maximum,

Dans tous les cas, le prestataire aura la possibilité de réduire ce nombre maximum d'enfants s'il l'estime nécessaire lors de l'évaluation des besoins réalisée préalablement à la conclusion du contrat. Le client s'engage à avertir

3.2. Informations sur les enfants gardés

Les noms, prénoms et dates de naissance des enfants à garder figurent en première page du contrat client. Seuls les enfants inscrits au contrat sont sous la responsabilité du prestataire pendant les prestations. Le client demandeur de la garde d'enfants et signataire du contrat atteste qu'il possède, sur les enfants mentionnés au contrat, la garde juridique nécessaire à la souscription d'un tel abonnement.

3.3. Contenu de la prestation

Le client reconnaît que le contenu de la prestation sera défini au préalable lors de la visite gratuite d'évaluation qui sera réalisée à son domicile par le prestataire. En cas d'évolution de sa situation ou de celle des enfants gardés, le client s'engage à prendre contact avec le prestataire sans délai afin de redéfinir les modalités de la prestation. Le client s'engage par ailleurs à faire part sans délai au prestataire de toute information relative à l'enfant gardé pouvant avoir une incidence quelconque sur le déroulement de la prestation et/ou de tout changement relatif à sa garde juridique sur le ou les enfants gardés. Il est également précisé que des réexamens de la situation du client et des besoins du ou des enfants gardés seront réalisés.

Dans le cadre des prestations de garde d'enfant en situation de handicap, le client s'engage par ailleurs à informer le prestataire de toute décision administrative, de justice, médicale ou thérapeutique et d'orientation concernant son ou ses enfants afin que cette dernière puisse être prise en compte pour l'élaboration de la feuille de route.

3.4. Exécution de la prestation - Obligations des parties

3.4.1. En cas de transport du ou des enfants gardés par l'intervenant :

- le client devra fournir un siège adapté à la taille et à la morphologie de chaque enfant afin que l'intervenant puisse transporter les enfants en toute sécurité.

3.4.2. La surveillance ou l'aide à la prise de médicaments par l'enfant peut être envisagée sous couvert d'appréciation de la situation par le prestataire et d'une attestation de décharge des parents, à partir du moment où, compte tenu de la nature du médicament, le mode de prise en charge ne présente pas de difficulté d'administration ni ne demande d'apprentissage particulier. Dans tous les cas, les médicaments devront faire l'objet d'une prescription médicale et d'une

préparation préalable par les parents. En dehors de ces conditions, aucun médicament ne pourra être pris par l'enfant sans présence des parents.

3.4.3. Le client s'engage à permettre l'exécution d'une prestation en toute sécurité, tant pour les enfants gardés que pour le prestataire. À ce titre, il devra notamment clôturer l'accès aux piscines et autres points d'eau de son domicile afin de répondre aux normes de sécurité en la matière. De la même manière, il devra signaler au prestataire toute modification du lieu d'intervention ou du matériel ou toute autre information susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité de l'intervenant et/ou des enfants gardés et/ou de son domicile.

3.4.4. Le client s'engage à être présent à l'heure prévue pour la fin de la prestation ou à ce qu'une personne majeure habilitée à relever la garde le soit. Le cas échéant, il devra mentionner les noms et prénoms des personnes habilitées à relever le prestataire de sa garde sur le présent contrat. En l'absence de la venue du client ou de l'une des personnes expressément visées au contrat à l'heure prévue, le prestataire contactera le client afin de connaître son heure présumée d'arrivée et l'informer de la situation.

Le temps de l'intervention du prestataire effectué après l'heure prévue sera facturé au client. En l'absence de réponse de la part du client et/ou après une heure de retard, le prestataire pourra mettre en œuvre une solution d'urgence. Le prestataire aura la possibilité de suspendre les prestations en cas de retards répétés du client.

3.4.5. Le mode de garde partagée est accordé aux familles dont la garde des enfants s'effectue alternativement au domicile de l'une et de l'autre famille. Elle implique la signature préalable d'un contrat de garde d'enfants par chacun des clients ainsi que d'un avenant spécifique pour ce mode de garde.

5. LITIGE

Les Conditions Générales de Vente détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le prestataire à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable.

Pour tous les litiges afférents à la conclusion, à l'interprétation, à l'exécution et à la rupture du présent contrat, les Parties tenteront d'abord de les résoudre à l'amiable.

Conformément à l'article 1530 du Code de procédure civile, en cas de difficultés soulevées par l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de leur contrat, non résolues à l'amiable, les Parties s'engagent préalablement à toutes actions contentieuses, à soumettre leur litige à un centre de médiation ou de conciliation compétent selon les dispositions prévues par le règlement de ce centre.

Conformément aux dispositions de l'article 122 du Code de procédure civile, durant la procédure de médiation, les Parties s'interdisent d'exercer une action en justice à l'encontre de l'autre, à défaut elles s'exposeront à une fin de non-recevoir.

Elles se répartiront équitablement les coûts d'intervention du médiateur et s'engagent à un entretien individuel et une réunion au moins avec le médiateur en vue de rechercher avec son concours régulateur la solution la plus adaptée à la résolution du différend.

En cas d'échec de la médiation, les contestations seront soumises à la compétence des tribunaux compétents.

Mise à jour : 02/2025